

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2019

Le 21 janvier 2019 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 janvier 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire.

#### Etaient présents :

M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
M.	Gérard MUNCH
Mme	Agnès WENZEL
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL
Mme	Fabienne MEDARD
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Nicolas ARBEIT
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Sébastien BISSEL

Procuration :

Mme	Mireille VALVASON	procuration à Rachel SORET VACHET-VALAZ
Mme	Carole CHITSABESAN	procuration à Lauren MEHESSEM

#### Absents et excusés et non représentés :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
Mme	Claudine BUMBIELER

#### Absents non excusés et non représentés :

M.	Michel JOBST
----	--------------

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire, ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

## **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 décembre 2018
2. Débat d'orientation budgétaire 2019
3. Affaires financières
  - 3.1. Affectations de dépenses
  - 3.2. Autorisation de crédits
  - 3.3. Subvention
4. Lotissement « Les Coteaux Verts » - Incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public communal.
5. Personnel communal – Tableau des effectifs
6. Communications informations

\*\*\*\*\*

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2018**

Le compte rendu de la séance du 04 décembre 2018 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

### **2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

#### **Exposé :**

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **3.1. Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

<b>N° Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>	<b>N° inventaire</b>
2188 PRO 1100	Extincteurs déchetterie	CARON SECURITE	136,28	112/18M
2188 PRO 0501	Extincteurs école J Schmidt	CARON SECURITE	788,45	113/18M
21561 pro 03	REMORQUE POMPIERS	AC EMERAUDE	3 734,00	114/18M
2188 PRO 04	INSTRUMENT MUSIQUE	MUSIC MAG	997,00	115/18M
2188 PRO 04	INSTRUMENT MUSIQUE	RYTHMES ET SONS	1 590,00	116/18M
2188 PRO 04	INSTRUMENT MUSIQUE	RYTHMES ET SONS	66,00	117/18M
2188 PRO 04	INSTRUMENT MUSIQUE	OPHICLEIDE	1 800,00	118/18M
2188 PRO 04	INSTRUMENT MUSIQUE	MUSIQUE EGELE	540,00	119/18M

#### **3.2. Autorisation de crédits**

Dans le cadre de la réfection de la rue Clémenceau, la Ville souhaite procéder au renforcement du réseau AEP (Alimentation en Eau Potable), sur le tronçon allant de la rue du Château à la rue de la Fontaine. Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 115 000 € HT (prestations intellectuelles comprises).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'engagement de dépenses nouvelles en section d'investissement pour le budget 2019 Eau et Assainissement, avant le vote du budget primitif 2019 pour un montant de 115 000 € afin de permettre l'engagement de l'opération.

### **3.3. Subvention**

A la suite de l'incendie de la salle omnisports au complexe sportif, l'accès à l'ensemble des installations a été interdit le temps de la sécurisation des lieux.

Durant cette période, le FC Sierentz a été dans l'obligation de mettre son agent d'entretien en chômage technique et lui assurer le maintien de son salaire, pour un montant de 1 515,45 €.

L'assurance indemnisant la Ville au titre de cette perte de salaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** au FC Sierentz, une subvention de 1 515,45 € au titre du préjudice subi.

**AUTORISE** le versement de cette somme, avant le vote du budget primitif 2019. Les crédits nécessaires seront inscrits sous le c/6574.

### **4. LOTISSEMENT « LES COTEAUX VERTS » - INCORPORATION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Exposé :

« La sarl Les Coteaux avait été autorisée à aménager le lotissement Les Coteaux Verts.

« Par convention approuvée par le Conseil Municipal, le 5 novembre 2012, il était prévu que le transfert de propriété de l'ensemble des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts se ferait après délibération du Conseil Municipal lorsque les services concernés de la commune et des concessionnaires auront approuvé techniquement l'ensemble du projet, réceptionné sans réserve tous les travaux et qu'ils aient été déclarés conformes à leurs normes respectives.

Par courrier du 3 janvier 2019, la sarl Les Coteaux, actuel propriétaire des parcelles sises section 09 n° 929, n°909 et n°913 et 915 d'une superficie respective de 822m<sup>2</sup>, 97m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>, soit un total de 959m<sup>2</sup>, demande le transfert et l'intégration de la voirie dans le domaine communal. »

Entendu l'exposé ;

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Vu** les procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserve ;

**Vu** l'engagement du lotisseur de demander aux futurs acquéreurs des parcelles, une retenue de garantie du prix de vente du terrain, afin de couvrir d'éventuels dommages causés à la voirie, lors des travaux de construction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**TRANSFERT** sans indemnité, la propriété de l'ensemble des voiries et des équipements communs du lotissement Les Coteaux Verts dans le domaine communal ;

**SOLLICITE** l'intégration des parcelles susvisées dans la voirie communale et leur élimination du Livre Foncier ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transferts et toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

## **5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECIFS**

### **Modification durée temps de travail Mme EPPINGER Ysabelle**

**Vu** le fonctionnement et l'accroissement de travail au sein des services administratifs ;  
Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de Mme EPPINGER Ysabelle, actuellement engagée à 20h/semaine, et de passer à Temps complet à compter du 1er février 2019 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'accord de l'intéressée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la durée hebdomadaire de Mme EPPINGER Ysabelle, Adjoint Administratif territorial à 35h à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

## **6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **6.1. Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

<b>SECTION</b>	<b>N° PARCELLE</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>LIEU-DIT</b>
09	n°914/65	0,10 ares	Hasenimbiss
09	n°916/65	0,15 ares	Hasenimbiss
09	n° 924/44	5,89 ares	Hasenimbiss
09	n°923/44	5,59 ares	Hasenimbiss
09	n°927/44	0,96 ares	Hasenimbiss
09	n°340/65	0,26 ares	Hasenimbiss
10	n°242/163	3,97 ares	6, rue des Mesanges
06	n°677/202	14,24 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°678/202	15,00 ares	Steinaeckerle-Straenge
15	n°559/133	6,72 ares	Feldele- Rue Poincaré

### **PROCÉDURES ADAPTÉES**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND** acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Extension de l'école élémentaire J. Schmidt			
Lot 5 - Avenant n° 2	Menuiserie Billand	3 140,58 €	19/12/2018
Lot 9 - Avenant n°1	Kleinhenny P.	-1 347,90 €	30/11/2018
Lot 10 - Avenant n° 1	Multisols	300,00 €	30/11/2018
Lot 14 - Avenant n° 1	CET	-307,00 €	30/11/2018
Construction d'un groupe scolaire maternelle		Cession de marché	
Lot 5 - Avenant n° 1	La Solution	au profit de La Solution	30/11/2018

### **6.2. Convention pour l'élimination des déchets non ménagers**

Dans le cadre du déploiement des bacs de collecte par Saint-Louis Agglomération, certains usagers, dont les administrations, sont assujettis à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assurés par Saint-Louis Agglomération.

Le prix au litrage s'élève à 0,63€. La facture se fera par trimestre. Les bacs mis à disposition de la Ville donnent un total de 8 190 litres, représentant un coût total annuel de 5 159,70 €. Une convention a été signée dans ce sens avec Saint-Louis Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**EN PREND** acte.

### **6.3. Elections professionnelles**

Monsieur le Maire communique la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018.

Au niveau du collège des représentants du personnel ont été élus

<b>Représentants du personnel (résultant du scrutin du 6 décembre 2018)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme BILGER Sabine	Mme RAPP Estelle
M.VIZCAINO Juan	M.SUTTER Laurent
M.HAABY Jonathan	Mme ILTIS Valérie

Le collège des élus est composé comme suit :

<b>Représentants de la collectivité (résultant de la désignation de l'Autorité territoriale)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M.BELLIARD Jean Marie	M.DREYER Stéphane
M.GLASSER Patrick	Mme ROZAN Marie Thérèse
Mme BARTH Catherine	M.BO EGLIN Martin

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**EN PREND** acte.

#### **6.4. CONTENTIEUX**

Monsieur le Maire communique les requêtes auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, présentée par le Cabinet d'avocats Olivier GRIMALDI – Emmanuel MOLINA, enregistrées sous le n°1806044-1 et 1806688 concernant respectivement recours contre la décision d'abandon de poste et radiation de cadre et référé de suspension contre cette même décision de Monsieur Serge SCHEER, Adjoint technique territorial aux services techniques de la Ville.

Les intérêts de la Ville sont défendus par le Cabinet d'Avocat Soler – Couteaux / Llorens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**EN PREND** acte.

**EN PREND** acte.

#### **6.5. Démission**

Monsieur le Maire communique au Conseil la démission de Madame Marta Gloria (BOGENSCHUTZ) ALVES-CABRAL, en sa qualité de Conseillère Municipale, pour raison de déménagement.

#### **6.6. KOSTOMLOTY**

Monsieur le Maire informe que le 20ème anniversaire du jumelage à KOSTOMLOTY avec notre Commune aura lieu en 2019 et se déroulera vraisemblablement fin mai.

Il se rendra à KOSTOMLOTY le 1er février, pour en discuter avec Madame Janina Gawlik nouvellement élue en qualité de Maire et invite les conseillers qui le souhaitent à l'accompagner.

#### **6.7. Conseil Municipal Enfants (CME)**

Madame Lauren MEHESSEM rappelle que le nouveau CME fraîchement élu en décembre 2018 sera reçu à une petite réception Mardi 22 janvier 2019 à 18h30 en Mairie et invite les conseillers à y participer.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire, lève la séance à 20h15.